

**DECISION**

**OBJET : LE BREUIL - Rue de Montcoy - Implantation d'une noue - Acquisition partielle des parcelles cadastrées section AD n°319 et n°437, en nature de pré, appartenant à l'Association Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que la Communauté Urbaine a engagé un programme de travaux pour la réduction de la quantité d'eaux pluviales dans les collecteurs de la route de Couches, sur la commune de LE BREUIL,

Considérant qu'un compromis de vente, pour la création d'un bassin de rétention sur la parcelle cadastrée section AD n°437, a été signé avec l'Association Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud en date du 26 mai 2023,

Considérant que dans la continuité de ces travaux, la Communauté Urbaine a décidé d'implanter une noue sur une partie des parcelles cadastrées section AD n°319 et n°437, afin de collecter les eaux qui rejoindront le bassin de rétention objet du précédent compromis signé,

Considérant qu'il convient d'acquérir partiellement les parcelles cadastrées section AD n°319 et n°437, appartenant à l'Association Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud,

Considérant qu'un accord a été trouvé entre les parties et qu'un compromis de vente a été signé par l'association Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud, en date du 07 juin 2024,

Considérant que le prix d'acquisition sera de VING CINQ EUROS le m<sup>2</sup> (25.00 € TTC/m<sup>2</sup>), soit environ ONZE MILLE EUROS (11 000.00 € TTC) pour une surface approximative de 440 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'emprise exacte du terrain à acquérir sera délimitée après réalisation des travaux, par un document d'arpentage établi par le cabinet de Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, dont les frais seront à la charge de la Communauté Urbaine,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de L'Association Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud, dont le siège social est à TORCY (71 210), rue Evariste Galois, zone Coriolis, une partie des parcelles cadastrées section AD n° 319 et n°437, d'une superficie approximative de 440 m<sup>2</sup>, au prix de VING CINQ EUROS le m<sup>2</sup> (25.00 € TTC/m<sup>2</sup>), soit environ ONZE MILLE EUROS (11 000.00 € TTC);

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente joint en annexe, ainsi que l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Laurence NIGAUD, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 juin 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 3 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRÉSIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

